

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, M. Thomas Hay, Mme Lamia Bacher, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Laurence Mamias, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, M. Thibault Morizur.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Christian Peulvey (procuration à Mme Véronique Jousset), M. Dominique Poilane (procuration à M. Laurent Maldelar), Mme Christelle Amiaud (procuration à M. Philippe Bretaudeau), Mme Séverine Blanloeil (procuration à Mme Blandine Elain), M. Cyrille Paquereau (procuration à Mme Laurence Luneau), Mme Gaëlle Romi (procuration à M. Yves Mignotte).

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 10 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 23	Excusés : 6	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

### ADMINISTRATION GENERALE RESSOURCES HUMAINES Affaires diverses

- *Modification de la destination d'un véhicule de fonction - intégration dans le parc des véhicules de service et retrait d'un avantage en nature*

#### **Monsieur le Maire expose les faits.**

Par délibération en date du 3 février 2022, et conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, le Conseil municipal a attribué, pour nécessité de service, un véhicule de fonction à M. Bastien Lezé, Directeur général des services (DGS) de la Ville, en raison des contraintes et sujétions particulières de ce poste.

Ce véhicule a été alloué, pour un usage permanent et exclusif à l'année, selon les modalités suivantes :

- Usage professionnel pour l'exercice des missions,
- Usage sur le trajet domicile-travail avec remisage à domicile,
- Usage privé pendant les congés annuels, RTT, maladie et autres congés exceptionnels,
- Prise en charge par la Collectivité des frais liés à l'utilisation du véhicule (entretien, révision, électricité, réparations, assurance...).

L'usage privé de ce véhicule, en dehors des seuls besoins du service, constitue un avantage en nature.

Dans les faits :

- Ce véhicule est régulièrement mis à la disposition des agents de la collectivité qui l'utilisent pour un usage professionnel.
- Le Directeur général des services dispose de son propre véhicule pour les usages privés et n'utilise le véhicule de la Ville que pour des motifs professionnels et pour les trajets domicile-travail.

Il est donc proposé :

- De maintenir la mise à disposition de ce véhicule au Directeur général des services pour les trajets domicile-travail, avec remisage à domicile. Il sera notifié par courrier au DGS que toute utilisation de ce véhicule à des fins privées est interdite pendant les périodes de repos hebdomadaire et les congés. De ce fait, cette mise à disposition ne constituera plus un avantage en nature,
- D'intégrer ce véhicule dans le parc des voitures de service et de le mettre à la disposition du personnel pendant la journée et lors des périodes de congés du DGS.

**Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, à la communication et à l'administration générale,**

**Le Conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget principal de la Ville,

VU l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 prévoyant l'attribution d'un véhicule par nécessité absolue de service aux agents occupant l'emploi de Directeur général des services d'une Commune de plus de 5 000 habitants,

VU l'article 3 de l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature,

VU l'avis émis par la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 9 novembre 2023,

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**INTEGRE** dans le parc des véhicules de service, le véhicule électrique qui avait été attribué pour nécessité absolue de service à M. Bastien Lezé, Directeur général des services, par délibération du Conseil municipal du 3 février 2022,

**MAINTIENT** la mise à disposition de ce véhicule à M. Bastien Lezé pour ses trajets domicile-travail, avec remisage à domicile, compte-tenu des sujétions liées à son poste,

**NOTIFIE** à l'intéressé que toute utilisation de ce véhicule à des fins privées sera interdite pendant les périodes de repos hebdomadaire et les congés,

**PRÉCISE** que cette attribution ne constituera plus un avantage en nature,

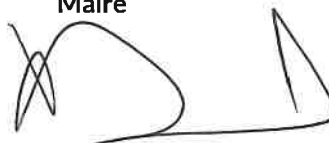
**AUTORISE ET MANDATE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer, toutes pièces liées à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Thomas HAY**  
Secrétaire de séance



**Xavier Bonnet**  
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **21 NOV. 2023**

- son affichage le **23 NOV. 2023**

Accusé de réception en préfecture  
044-214400434-20231116-DEL-231118-DE  
Date de télétransmission : 21/11/2023  
Date de réception préfecture : 21/11/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.